

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0737/PR/MESR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2013 de la Faculté de Médecine de Djibouti.

n° 2012-0737/PR/MESR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

30 décembre 2012

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro

31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4èmeL portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/an/99/4èmeL portant orientation de la politique de la Santé

VU La Loi n°162/AN/12/6èmeL du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche

VU La Loi n°96/AN/00/4èmeL portant orientation du système éducatif djiboutien

VU Le Décret n°2007-0146/PR/MS portant création de l'Ecole de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0231/PR/MS portant création du comité de pilotage de l'Ecole de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°2009-0291/PR/MS portant statuts de l'Ecole de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°2012-238/PR/MENSUR portant statut de la Faculté de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratifs

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Faculté de Médecine de Djibouti. SUR proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2013 de la faculté de Médecine de Djibouti.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : En produits :418 428 362 DJF– Dont subvention nationale : 358 377 043 DJF– Dont ressources propres : 60 051 319 DJF Financement sur fond propre : 50 211 403 DJF Frais de scolarité : 5 420 000 DJF Participation OMS : 4 419 916 DJF En charge :418 428 362 DJF– Dont investissement : 13 638 780 DJF– Dont fonctionnement : 404 307 777 DJF– Dotations aux amortissements : 481 805 DJF

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH